Une image contenant texte, Police, logo, Graphique

Description générée automatiquement Une image contenant texte, clipart, logo, Graphique

Description générée automatiquement

**Formation ‘Chiens Visiteurs’**

**Modalités**

**1 : conditions d’inscription**

**-** être majeur **-** être adhérent d’un club canin affilié à une territoriale membre de la SCC - être en possession d’une licence CNEAC propriétaire ou conducteur en cours de validité pour le chien concerné.

**2 :** **inscription à une formation**  - suivre la procédure indiquée sur l’évènement du calendrier CNEAC (sportscanins.fr)

- envoyer les documents demandés à l’organisateur et au formateur**.**

***Nota : 15 chiens maximum sont admis*** *par stage par formateur. Les chiennes en chaleur et les chiens de 1ère catégorie ne sont pas admis*

**3 : pour les chiens de 2ème catégorie, son conducteur devra présenter son permis de détention ainsi que l’assurance valide.**

**4 :** une personne stagiaire peut présenter au maximum 2 chiens lors d’un stage

**5 :** chaque personne stagiaire est **présente les 2 jours du stage avec le ou les chiens concernés** même si elle a suivi précédemment une formation. Elle s’acquitte du montant complet de l’inscription pour chaque chien présenté.

**6 :**durant le stage, chaque personne stagiaire se doit de respecter les consignes du formateur et de l’organisateur

Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la quiétude du stage est interdit, de même tout comportement incorrect à l’égard de toute personne présente sur les lieux de la formation ou de son chien (incivilité, commettre des manquements aux bonnes mœurs ou au bien-être animal, rester ou pénétrer sur les lieux du stage sans autorisation, …)

**7 : Les personnes stagiaires doivent respecter les horaires du stage.**

* L’organisateur et le formateur peuvent modifier les horaires du stage en fonction des "nécessités de service".
* En cas d’absence ou de retard, les personnes stagiaires doivent en avertir l’organisateur et le formateur.

**8 :** L’organisateur et le formateur peuvent appliquer l’une des dispositions suivantes en cas de non-respect des présentes modalités ou en cas d’agissements **mettant en cause la continuité de la formation.**

Par exemple : injures à l’attention de l’organisateur ou membres du club, du formateur, des autres stagiaires, atteinte au Bien Être Animal, mise en danger du chien ou des chiens des autres stagiaires.

. Avertissement écrit : un rapport circonstancié sera remis au président de la CNEAC, à l’ensemble des membres du GT Chiens Visiteurs, au président du club organisateur et au président de l’ACT du lieu de stage

. Renvoi temporaire à effet immédiat dudit stage

· Renvoi définitif à effet immédiat dudit stage·

**9 : l’évaluation et la décision prise par le formateur** **et le(s) moniteur(s) en éducation canine sont sans appel,** le stagiaire accepte les explications fournies. L’admission du binôme (conducteur et chien) à la qualité de ‘chiens Visiteurs’ n’est pas automatique (les capacités du chien et ou les aptitudes du conducteur peuvent ne pas satisfaire aux critères de validation de la formation). Le binôme garde la possibilité de suivre un autre stage.

**Date d’application : 1er novembre 2023**